

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel concernant les vaccinations obligatoires, selon le site du gouvernement

(<https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912>)

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) pour être inscrits dans une école.

La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée**.

Les vaccinations et, dans certains cas, les rappels sont vérifiés régulièrement tout au long de la scolarité. Soyez vigilants sur les dates de rappel. Pour être sûrs de ne rien oublier, [consultez le calendrier des vaccinations sur le site service-public.fr](#). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs stages ou de leurs études (le virus de l'hépatite B par exemple), **doivent être immunisés**. Certaines vaccinations spécifiques peuvent donc être exigées.

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire, contacter son médecin, le médecin de l'éducation nationale ou un centre de protection maternelle et infantile (PMI), qui peuvent faire les vaccinations. L'adresse des centres PMI est disponible dans les mairies.

Rappel important concernant la voie professionnelle : les élèves doivent avoir leurs vaccins à jour pour aller en atelier et en stage, une brève période sera tolérée en début d'année pour cette mise à jour.